

Date de dépôt : 3 janvier 2017

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois de boucllement du Conseil d'Etat :

PL 11933-A **Projet de loi de boucllement de la loi 9295 ouvrant un crédit d'investissement de 6 498 368 F pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs au cycle d'orientation de la Florence, sis au 16, chemin du Velours à Conches**

PL 11935-A **Projet de loi de boucllement de la loi 9897 ouvrant un crédit d'investissement de 65 196 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge**

PL 11936-A **Projet de loi de boucllement de la loi 10306 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 40 951 000 F pour l'acquisition des bâtiments occupés par l'office cantonal de la population sis sur les parcelles n^{os} 2177 et 2179 de la commune d'Onex**

PL 11937-A **Projet de loi de boucllement de la loi 10668 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon et de la loi 10833 ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon**

PL 11938-A Projet de loi de bouclement de la loi 10828 ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 680 000 F pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 18 octobre 2016 pour traiter les projets de lois de bouclement 11933, 11935, 11936, 11937 et 11938.

Elle a siégé sous la présidence de M. Sandro Pistis. Le procès-verbal a été tenu par M. Sébastien Pasche. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

Ont également participé aux travaux de la commission M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF ; M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC ; M. Sébastien Bourgeois, contrôleur de gestion, DF ; M. Philippe Moraga, directeur des constructions, OBA.

Que ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

Présentation des projets de lois 11933, 11935, 11936, 11937 et 11938 par MM. Bourgeois et Moraga

M. Moraga remercie la commission et indique en premier lieu qu'ils vont présenter une synthèse des 5 PL de bouclement et une analyse par PL.

M. Moraga explique que la loi 9295 sur la construction d'un bâtiment supplémentaire au CO Florence (PL 11933) montre une économie de 1,3 million due à de bonnes opportunités en termes d'adjudications.

Il indique ensuite que la loi suivante 9897 concerne l'équipement du CO Drize (PL 11935) livré en mai 2010, qui comporte 43 classes, 3 salles d'éducation physique et une médiathèque. Il relève que l'on a une économie de 2,5 millions, avec une grosse part d'économie sur l'équipement mobile (855 000 F).

Il précise que pour la loi 10306 concernant l'acquisition des bâtiments de l'OCF (PL 11936), il y a des économies de 430 000 F, sachant que la différence entre le montant voté et le montant dépensé s'explique principalement par le fait que le coût des travaux de finition et de cloisonnement avait été évalué dans le pacte d'emption du 1^{er} novembre 2006 pour 2 250 000 F, alors que le décompte final s'est élevé à 1 816 610 F.

Concernant la loi 10668 sur Cento rapido (PL 11937), livré fin 2011, l'on constate une économie de 330 000 F.

Par la suite, il relève que, pour la loi 10828, il s'agit d'une subvention pour les EPI (PL 11938) et donc que la loi est bien entendu à l'équilibre.

Le président remercie les personnes auditionnées et les raccompagne.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11933 :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix le PL 11933 :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Le PL 11933 est adopté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11935 :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix le PL 11935 :

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abstention : -

Le PL 11935 est adopté.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11936 :

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abstention : -

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix le PL 11936 :

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abstention : -

Le PL 11936 est adopté.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11937 :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix le PL 11937 :

Pour :	12 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	1 (Ve)
Abstention :	1 (PLR)

Le PL 11937 est adopté.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11938 :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix le PL 11938 :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Le PL 11938 est adopté.

Projet de loi (11933)

de boucllement de la loi 9295 ouvrant un crédit d'investissement de 6 498 368 F pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs au cycle d'orientation de la Florence, sis au 16, chemin du Velours à Conches

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9295 du 27 août 2004 ouvrant un crédit d'investissement de 6 498 368 F pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs au cycle d'orientation de la Florence, sis au 16, chemin du Velours à Conches se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	6 498 368 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>5 158 003 F</u>
Non dépensé	1 340 365 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11935)

de boucllement de la loi 9897 ouvrant un crédit d'investissement de 65 196 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9897 du 17 novembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 65 196 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	65 196 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>62 651 234 F</u>
Non dépensé	2 544 766 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11936)

de boucllement de la loi 10306 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 40 951 000 F pour l'acquisition des bâtiments occupés par l'office cantonal de la population sis sur les parcelles nos 2177 et 2179 de la commune d'Onex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10306 du 19 septembre 2008 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 40 951 000 F pour l'acquisition des bâtiments occupés par l'office cantonal de la population sis sur les parcelles n^{os} 2177 et 2179 de la commune d'Onex se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	40 951 000 F
– Dépenses réelles	<u>40 520 349 F</u>
Non dépensé	430 651 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11937)

de boucllement de la loi 10668 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon et de la loi 10833 ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10668 du 28 mai 2010 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ- Dollon et de la loi 10833, votée le 15 mars 2012, ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	34 484 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>34 150 094 F</u>
Non dépensé	333 906 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11938)

de boucllement de la loi 10828 ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 680 000 F pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10828 du 14 octobre 2011 ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 680 000 F pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013 est composé de la manière suivante :

– Montant brut voté	8 680 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>8 680 000 F</u>
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.